

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. DEMETRIO PITARCH (PLR), INTITULÉE "RESISTANCE AUX ANTIBIOTIQUES, UN SOUCI DE SANTÉ PUBLIQUE GRANDISSANT. QUE FAIT LA RCJU ?" (N° 2737)

Le Gouvernement jurassien a pris note de la question écrite relative à la résistance aux antibiotiques et souhaite établir quelques faits et fournir quelques rappels dans un contexte global avant de donner plus spécifiquement sa position dans ce domaine relevant prioritairement du niveau fédéral.

La progression de la résistance aux antibiotiques pose un défi majeur en termes de santé publique. La Confédération entend résoudre ce problème au moyen d'une stratégie nationale bénéficiant d'une large assise, dont l'objectif premier est de garantir l'efficacité des antibiotiques à long terme pour le maintien de la santé humaine et animale. Les milieux intéressés ont eu jusqu'à la mi-mars 2015 pour se prononcer sur le projet. La version définitive de la stratégie devrait être approuvée par le Conseil fédéral d'ici la fin de l'année prochaine.

La République et Canton du Jura a également été consultée dans ce cadre et le Gouvernement a conscience de la problématique liée à la résistance aux antibiotiques. Il constate que la prévention du développement et la réduction des résistances déjà existantes sont des tâches incombant à toutes les personnes et institutions concernées par leur utilisation. En ce sens, dans sa réponse à l'audition relative à la stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques (StAR) en mars dernier, le Gouvernement a salué l'approche à visée globale de cette stratégie. En effet, ce projet StAR impliquera plusieurs services de la RCJU, à savoir le Service de la Santé publique, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, le Service de l'économie rurale ainsi que le Service de l'Environnement.

En juillet 2013, les chefs du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ont chargé l'OFSP, l'OSAV, l'OFAG et l'OFEV d'élaborer une stratégie globale de lutte contre la résistance aux antibiotiques en Suisse. Le problème concerne aussi bien la médecine humaine que la médecine vétérinaire et l'agriculture, et seule une approche commune et multisectorielle permettra de le résoudre. C'est pourquoi le Conseil fédéral a inclus la lutte contre la résistance aux antibiotiques dans les priorités de sa stratégie « Santé2020 ».

Pour ce faire, les offices fédéraux concernés ont fixé les grands axes suivants :

- Le but principal est de garantir l'efficacité des antibiotiques pour le maintien de la santé humaine et animale à long terme.
- Pour tous les domaines concernés, la stratégie définit des objectifs premiers et les mesures adéquates pour suivre de près le problème de la résistance en Suisse et être en mesure d'améliorer la situation.
- Les responsabilités en lien avec la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des mesures sont réglées dans le cadre de la stratégie globale.
- Compte tenu de la complexité des différents domaines concernés, les principaux acteurs et groupes d'intérêts (cantons, sociétés spécialisées, groupes d'experts, industrie, branches, associations, etc.) sont intégrés dans le processus.
- Il convient d'examiner les effets du recours aux antibiotiques sur l'environnement (sols, eaux, biodiversité) et son rôle dans la propagation de bactéries résistantes.
- Les prestations et les processus mis en place jusqu'ici doivent être harmonisés avec la stratégie globale ; si nécessaire, des modifications y seront apportées en vue de la réalisation des objectifs.

L'objectif premier de la stratégie fait également partie intégrante de la stratégie du Conseil fédéral en matière de politique de la santé (Santé2020), qui impose notamment des mesures de réduction des infections associées aux soins évitables dans les établissements hospitaliers de même que des mesures de surveillance et de lutte contre la résistance aux antibiotiques.

Le Parlement confirme son intention de traiter le problème de la résistance aux antibiotiques par le biais de la nouvelle loi sur les épidémies (LEp), qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2016. Dès lors, l'OFSP sera chargé, en vertu de l'art. 5 « Programmes nationaux », d'élaborer, avec le concours des cantons, des

programmes nationaux dans les domaines de la résistance des agents pathogènes et des infections liées aux soins.

En vertu de l'art. 187d de la loi sur l'agriculture (LAGr), en vigueur depuis le 1er janvier 2014, le Conseil fédéral est tenu d'agir. En collaboration avec les cantons et les branches concernées, il définit les objectifs et stratégies en matière de dépistage et de surveillance de la résistance aux antibiotiques et de réduction de l'utilisation d'antibiotiques. Il conviendra à cet effet de tenir compte, en particulier, des objectifs environnementaux pour l'agriculture, des recommandations et des directives internationales ainsi que de l'état des connaissances.

L'endigement de la résistance réclame la mobilisation de tous les cercles concernés, c'est pourquoi les principaux acteurs et groupes d'intérêt (p. ex., cantons, sociétés de spécialistes, groupes d'experts, industrie, branches et fédérations) ont été impliqués dès le départ dans l'élaboration de la stratégie. Ils seront également amenés à jouer un rôle de premier plan lors de sa mise en œuvre.

Au plan stratégique, la RCJU suit et participe à l'établissement de la stratégie nationale. Elle adoptera les programmes prévus à l'article 5 de la loi sur les épidémies du 28 septembre 2012 lorsque ces derniers seront mis en œuvre.

Au plan opérationnel, les établissements hospitaliers participent déjà à la surveillance, à la prévention et à la lutte contre les résistances. A titre d'exemple, le taux d'infections liées aux soins et celui de staphylocoques résistants à la méthicilline (MRSA) sont inférieurs à la moyenne suisse.

Au plan législatif, la RCJU adaptera sa législation à la loi sur les épidémies révisée qui entrera en force le 1er janvier 2016.

Delémont, le 30 juin 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler